



# Ville de Cerny

**Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

## DÉCISION N° 27-2024 – 9.1

Date : 25 novembre 2024

Objet : **CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**RELATIF A LA CAPTURE, LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX,**  
**LEUR TRANSPORT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Le maire, à travers son pouvoir de police, dispose de larges prérogatives en matière d'animaux dangereux, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT et des articles L 211-21 et suivants du code rural, il est susceptible de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière.

En outre, le maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci. L'article R 211-11 du code rural précise qu'il peut, le cas échéant, passer des conventions pour les captures en dehors des jours et heures ouvrés de la semaine.

En cas de non application de ces dispositions, la responsabilité de la commune peut être engagée.

Le contrat de prestations de services pour la capture, la prise en charge des animaux, leur transport et la gestion de la fourrière animale avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu de le renouveler.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE la signature du contrat de prestations de services pour la capture, la prise en charge des animaux, leur transport et la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) au centre de rattachement de SOUZY LA BRICHE dont le siège social est situé à CASTELJALOUX (47700) – 12 Place Gambetta,**

### Objet du contrat

La capture et la prise en charge d'animaux divagants,  
La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,  
La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,  
Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation,  
La gestion du centre animalier (fourrière animale),  
Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 1999),  
La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,  
La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées,  
Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire,

### Durée du contrat :

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet de reconductions tacites 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

### Prix des prestations

Le montant forfaitaire est fixé en fonction du nombre d'habitants indiqués au dernier recensement légal connu de l'INSEE 2021 (soit pour Cerny à 3509 habitants) à 0.788 €HT par an et par habitant, soit 2 765.09 €HT.

Le prix est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat.

La rémunération du prestataire sera révisée de deux manières tous les ans, à la date de renouvellement de contrat :

- en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale,
- en fonction de la révision de prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :  $P=P-1 \times (ICHT/ICHT-1)$

P : Prix révisé

P-1 : Prix de l'année précédente

ICHT : Indice du coût horaire du travail tous salariés révisé -Identifiant 1565195

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

